



**HAL**  
open science

# L'église et l'espace de la grande ville au XIXe siècle : Lyon et ses paroisses

Pierre-Yves Saunier

► **To cite this version:**

Pierre-Yves Saunier. L'église et l'espace de la grande ville au XIXe siècle : Lyon et ses paroisses. Revue historique, 1991, CCLXXXVIII/2, p.322-348. halshs-00002819

**HAL Id: halshs-00002819**

**<https://shs.hal.science/halshs-00002819v1>**

Submitted on 10 Sep 2004

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'EGLISE ET L'ESPACE DE LA GRANDE VILLE AU XIX<sup>e</sup> SIECLE: LYON ET SES PAROISSES

En 1945, G. Le Bras insistait sur la nécessité de mener à bien une véritable "géographie religieuse", tant il jugeait important de comprendre comment les réalités religieuses s'enracinaient dans le sol et transformaient les paysages <sup>1</sup>. Une vingtaine d'années plus tard, le R.P de Dainville pouvait constater combien était laborieuse la mise en place d'une cartographie ecclésiastique <sup>2</sup>. Aujourd'hui encore, malgré les progrès réalisés en terme de pure cartographie, on mesure mal la qualité de cette géographie religieuse. Saisir cette marque spatiale de l'Eglise est pourtant important, notamment au regard de certaines questions comme par exemple celle de l'adaptation de l'Eglise au monde en urbanisation du XIX<sup>e</sup> siècle. En France, la problématique de la "déchristianisation", posée par les hommes du XIX<sup>e</sup> siècle eux-mêmes, a fait souvent considérer le XIX<sup>e</sup> siècle comme une phase de déclin durant laquelle l'église catholique assiste impuissante à la diminution de son influence et du nombre de ses fidèles. Les travaux d'historiens comme Yves-Marie Hilaire ou de sociologues comme F.A Isambert ont contribué à relativiser cette notion, tout en acceptant le mouvement général de détachement des âmes. Cette réflexion historiographique a pris en compte les mouvements proprement religieux, laissant un peu de côté tout un aspect "matériel" des efforts de l'Eglise de France. C'est un de ces aspects matériels qu'on se propose d'étudier ici, à propos précisément d'une étude de cartographie religieuse <sup>3</sup>.

Sous de nombreux aspects, le XIX<sup>e</sup> marqué par la lutte contre l'Eglise catholique, a été un grand siècle de religion à travers les hommes, les dévotions, les oeuvres ou les sanctuaires qu'il a vu naître. Le cas de la ville de Lyon illustre assez bien cette double lecture. La ville insurgée de 1831 et 1834, la cité radicale à l'agressive politique anticléricale des années 1870 est aussi celle qui donne naissance à de nombreuses oeuvres missionnaires, qui abrite les initiatives du Père Chevrier ou de Camille Rambaud, et qui construit le grand sanctuaire marial de Fourvières <sup>4</sup>. La grande ville, lieu privilégié de la déchristianisation, semble être aussi un des terrains de lutte d'une Eglise qui mène depuis le Concordat une bataille pour la restauration du culte dans toute sa splendeur. Un des problèmes capitaux posés par cette grande ville est celui de l'adaptation de l'équipement religieux aux mobilités et aux croissances de la population urbaine. Il est d'ailleurs souvent admis que c'est à cause de l'inadaptation de son maillage spatial aux conditions du XIX<sup>e</sup> siècle urbain que l'Eglise catholique voit son influence diminuer, contrairement aux périodes de croissance urbaine du Moyen-Age ou du XVII<sup>e</sup> siècle où elle avait su adapter ses équipements aux nouvelles formes des paysages urbains.

---

<sup>1</sup> "Un programme: la géographie religieuse", *Annales d'histoire sociale*, 1945.

<sup>2</sup> "Problèmes de cartographie historique des églises", Colloque d'histoire religieuse de Lyon, *Cahiers d'histoire*, t.IX, n°1, 1965.

<sup>3</sup>Celle-ci est plus détaillée dans Pierre-Yves SAUNIER, *Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle: les espaces d'une cité*, thèse de doctorat en histoire de l'Université Lumière-Lyon II, 1992.

<sup>4</sup> Sur les détails de l'histoire religieuse de la métropole rhodanienne, voir GADILLE (Jacques) (dir): *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchêne, 1983

L'exemple de Lyon, comme celui de Marseille <sup>1</sup> montrent bien au contraire comment l'effort d'adaptation spatiale est à la mesure du défi de l'urbanisation du "sombre XIX<sup>e</sup> siècle". Il permet de mesurer la qualité et la force de la réaction de l'institution aux mutations sociales, et de reconsidérer certaines idées reçues sur l'Eglise de ce temps. A travers les mouvements de la carte paroissiale lyonnaise entre les lendemains de la révolution et ceux de la Séparation, il est possible d'examiner les continuités et les ruptures de cette lutte.

La procédure de découpage de la ville à des fins administratives n'est pas une invention du XIX<sup>e</sup> siècle. A Lyon même, les penonnages de l'Ancien Régime, nés de la lutte pour la conquête des droits communaux, sont là pour nous le rappeler. Point n'est besoin dès lors de faire référence aux quartiers de police et quartiers de ville parisiens <sup>2</sup>, aux "Rioni" romains ou aux "Ottine" napolitains de la période moderne <sup>3</sup>, ni même aux territoires électoraux découpés par Clithène dans l'Athènes du VI<sup>e</sup> siècle avant J.C. On serait tenté de dire comme Jacqueline Beaujeu-Garnier que "*Toute fonction a besoin d'un cadre pour s'exercer*" <sup>4</sup>. On serait même tenté, cette fois en suivant Paul Claval <sup>5</sup> d'ajouter que tout pouvoir a besoin d'un cadre spatial pour s'exercer, si ces axiomes n'avaient un je ne sais quoi de péremptoire qui laisse toujours craindre quelque cinglant démenti.

Il semble néanmoins peu risqué de poser comme préalable à ces pages que les grandes structures fonctionnelles (étatiques, religieuses) ont donné naissance à une hiérarchie d'espaces emboîtés semblables à ceux que nous désignons aujourd'hui sous le nom de "circonscriptions". Cette partition est effectuée dans le but de remplir plus efficacement les fonctions attribuées à ces structures, la division spatiale correspondant tout à la fois à un mode de découpage neutre et habile <sup>6</sup> et à une manière de rendre plus efficace le travail en réduisant le ressort de chacune des subdivisions et en le délimitant sans ambiguïté. Pareille procédure d'organisation ne se conçoit cependant pas naturellement. Pour que la division spatiale soit possible, il faut aussi que soit possible (par la nature du pouvoir, sa forme ou son état) la délégation des responsabilités et du commandement. Il faut aussi que cette division spatiale soit pensable, ce qui demande une conception euclidienne d'un espace géométrique, fragmentable et exige une réflexion géographique. Il faut enfin qu'elle apparaisse comme un avantage dans l'accomplissement de la fonction considérée. Le livre de Claude Nicolet permet peut-être mieux que tout autre de comprendre cette naissance d'un espace administratif, en montrant

---

<sup>1</sup> Voir Régis BERTRAND, "Une forme de visibilité religieuse, la christianisation de l'espace urbain marseillais à l'époque contemporaine", *Religion et société*, 1987, n°33. et le chapitre "L'empreinte religieuse" dans *Marseille au XIX<sup>e</sup> siècle, rêves et triomphes*, Direction des Musées Nationaux, 1992

<sup>2</sup> DESCIMON (R.) & NAGLE (J.): "Espaces et fonctions sociales: les quartiers de Paris du Moyen-Age au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales ESC*, avril-septembre 1984.

<sup>3</sup> Sur les découpages de l'espace napolitain, voir les travaux de Brigitte MARIN.

<sup>4</sup> Introduction du n°spécial des *Cahiers du Centre de Recherches et d'Etudes sur Paris et l'Ile-de-France*, "Les circonscriptions administratives dans Paris et l'Ile-de-France", n°110, mars 1985.

<sup>5</sup> CLAVAL (Paul): *Espace et pouvoir*, Paris, PUF, 1978.

<sup>6</sup> Par opposition aux découpages claniques par exemple. Cette neutralité relative relative est d'ailleurs la raison d'être du découpage clithénien.

comment l'Empire augustéen devient un Etat territorial, divisé en régions, cadastré et délimité <sup>1</sup>, dans lequel l'individu, la lignée et la tribu se transforment en unités comptables et contrôlables. C'est la mise en convergence des techniques de représentation de l'espace, des pensées sur l'espace, des modes de gouvernement et des réalités de l'administration impériale qui rendent possible cette territorialisation.

Il ne peut être question ici de suivre le courant de cette pensée spatiale de l'administration, que l'Eglise catholique a poussé à un degré de perfection rarement atteint avec la création progressive d'un réseau serré en diocèses, archidiaconés, archiprêtres et paroisses qui ne laisse aucun espace de la chrétienté hors du maillage que ces divisions spatiales dessinent <sup>2</sup>. Michel Foucher a pu dire que si l'on voulait chercher une origine, non pas aux autres découpages de l'espace mais au principe même de la subdivision d'un espace à des fins d'organisation, c'est dans l'histoire de l'Eglise catholique qu'il faut la chercher, avec l'organisation en diocèses. Comme il l'écrit, "*ce niveau spatial d'organisation est conforme à la doctrine de la prééminence des communautés enracinées, puisque dans la pensée catholique, le rapport à Dieu passe par une assemblée (ecclesia) qui a une base territoriale (le diocèse).*" <sup>3</sup>. Il y aurait beaucoup à dire sur les éventuelles convergences et les modes d'articulation entre la pensée "instrumentale" de la division spatiale telle que la laissent entrevoir les expériences augustéennes ou celles de la cité grecque <sup>4</sup>, et cette conception théologique. Cela, on s'en doute, n'est pas de notre propos, même si ces éclairages d'un autre temps contribuent à enrichir l'interrogation sur la période plus contemporaine qui est celle de ce travail.

### **La genèse**

La géographie contemporaine de l'espace ecclésial français se dessine aux lendemains de la Révolution, au milieu du rêve de circonscription unique élaboré par de nombreux Constituants <sup>5</sup>. Aux yeux des réformateurs, la géographie religieuse souffre de quelques uns des défauts propres à l'administration civile de l'Ancien Régime, notamment en ce qui concerne l'hétérogénéité des circonscriptions et l'incertitude de leurs limites. Le regroupement opéré au XVIII<sup>e</sup> siècle entre les minuscules paroisses de l'île de la Cité à Paris demeure une procédure isolée, et les paroisses

---

<sup>1</sup> NICOLET (Claude): *L'inventaire du monde, géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris, Fayard, 1988. Il faut aussi mentionner l'ouvrage de Fabienne CARDOT, *L'espace et le pouvoir, étude sur l'Austrasie mérovingienne*, 1987.

<sup>2</sup> Voir notamment LEMARIGNIER (J.F), GAUDEMET (J.) ET MOLLAT (G.), *Histoire des institutions françaises au Moyen-Age*, Paris, PUF, 1962, tome III, *Institutions ecclésiastiques*. D'autre part, le canon 216 du code de droit canonique expose les modalités et règles du découpage, ainsi que les exceptions: c'est seulement en pays de mission que le découpage de tout l'espace en paroisses n'est pas obligatoire.

<sup>3</sup> FOUCHER (Michel): *L'invention des frontières*, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, 1986, p.119.

<sup>4</sup> Pour une approche récente et novatrice sur ce point, voir les articles de Jesper SVENBRO, et notamment "A megara hyblaea: le corps géomètre", *Annales ESC*, septembre-décembre 1982.

<sup>5</sup> Sur ce point, voir OZOUF-MARIGNIER (Marie-Vic): *La formation des départements. la représentation du territoire français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S., 1989.

françaises restent caractérisées par une grande inégalité de peuplement et d'étendue, notamment en milieu urbain <sup>1</sup>. A Lyon, le paysage religieux n'échappe pas à ces "règles". En 1789, la ville (avec ses faubourgs) regroupe 14 paroisses dont 7 se partagent la seule rive droite de la Saône. La réforme de 1791 va modifier cette cartographie en bouleversant un rapport traditionnel: plutôt que de s'inscrire dans les cadres spatiaux de l'Eglise, les nouvelles circonscriptions de l'administration civile furent au contraire appelées à donner forme à ces derniers, à l'échelle des villes (paroisses) comme à celle des départements (diocèses).

Le canton est le module de base de la structure territoriale mise en place par les textes législatifs de la réorganisation administrative. Aussi, lors de la mise en place des lois sur la constitution civile du clergé, est-il procédé à un remodelage des paroisses lyonnaises afin de souscrire aux obligations légales qui prescrivent la coïncidence des paroisses avec les justices de paix <sup>2</sup>.

Si le texte de loi prescrit "*au moins une*" paroisse par justice de paix, c'est dans le sens le plus strict qu'il est appliqué dans le Rhône, puisque le but poursuivi par les administrateurs du département est de créer *une seule* paroisse par justice de paix. Chacune des institutions révolutionnaires qui participent à la refonte paroissiale explique les grands motifs qui dictent cette coïncidence. Le 28 avril 1791, le directoire du district de la Ville de Lyon explique ainsi combien "*il importe à l'ordre social et à l'administration d'établir les mêmes rapports pour la circonscription des paroisses, la perception de l'impôt, la juridiction des juges de paix et tout ce qui tient à l'ordre public*" <sup>3</sup> afin de réaliser la simplification de toutes les opérations administratives selon les "*vues politiques et civiles*" de l'Assemblée. Pour atteindre à ces objectifs, c'est la division des cantons de justice de paix approuvée par l'Assemblée Constituante en novembre 1790 que propose comme trame l'administration du district. Le directoire du département ne dit pas autre chose dans sa délibération du 30 mai 1791, tout en soulignant que "*l'économie des deniers publics exige la suppression de paroisses*" <sup>4</sup>. C'est d'ailleurs cette même voie qu'avaient suivi dès le début de l'année la municipalité et le conseil général de la commune de Lyon, en proposant un plan de division en neuf paroisses guidé par le souci est de trouver à l'intérieur de chaque canton une église paroissiale et une succursale. Les pressions des habitants et du nouveau clergé, placées sous la double invocation des nécessités du relief et de l'antiquité des lieux du culte, parviennent pourtant à modifier un peu la décision finale. Le 30 mai 1791, le directoire du département de Rhône et Loire proclame, en accord avec l'évêque Lamourette, un découpage en dix paroisses de la ville de Lyon <sup>5</sup> dans lequel un seul canton de justice de paix compte

<sup>1</sup> Pour les régions autour de la capitale, voir Jean JACQUART, "Les paroisses et circonscriptions en Ile de France jusqu'à la Révolution Française", *Cahiers du centre de recherches et d'études sur Paris et l'Ile de France*, n°10, Mars 1985.

<sup>2</sup> Cette recherche des coïncidences est tout à la fois un instrument de rationalisation des diverses circonscriptions, et une mesure d'économie. Dans la Constitution civile du clergé comme dans les règles du concordat de 1801, seuls les curés des paroisses sont payés par le gouvernement. Les desservants des succursales doivent faire avec leur seul casuel et leurs ressources personnelles. Moins de paroisses, c'est autant d'économies pour le Trésor Public.

<sup>3</sup> Directoire du District de la Ville de Lyon, 28 avril 1791, Archives Nationales, F<sup>19</sup> 466.

<sup>4</sup> Directoire du département de Rhône et Loire, 30 mai 1791, Archives Nationales, F<sup>19</sup> 466.

deux paroisses. Mais les principes dictés par l'Assemblée, qui poursuit encore la chimère d'une administration d'Etat aux circonscriptions toutes semblables, quelles que soient les fonctions envisagées, sont globalement suivis. C'est dans ce cadre que va vivre l'Eglise constitutionnelle.

Le Concordat signé au mois de thermidor de l'an IX (15 juillet 1801) régularise la situation du catholicisme alors que les églises se sont réouvertes depuis peu dans un climat de tolérance qui contraste avec les pénibles années 1793-1799. En même temps qu'il redonne un statut de religion majoritaire au catholicisme, le Concordat définit aussi les nouvelles règles d'organisation de l'Eglise de France. Ses articles organiques s'attardent notamment sur la nomination de ses membres, la rémunération des curés ou le nombre de cures à établir. Dans un pays où les paroisses et les églises n'ont plus d'existence légale (et parfois physique) depuis plusieurs années, cette réorganisation du culte passe par un redécoupage de la carte religieuse. C'est ce qui a lieu tant au niveau des diocèses que des paroisses, lorsque la loi du 18 germinal an X sur l'organisation du culte détermine les modalités de cette nouvelle division de l'espace religieux. Les règles alors mises en application rappellent celles édictées en 1791. Là aussi, c'est une paroisse "*au moins*" qu'il faut créer par justice de paix, le nombre de succursales étant libre. La lettre du Conseil d'Etat aux évêques du 29 frimaire an XI établit une autre règle importante qui va marquer les délimitations, à savoir que la circonscription des paroisses et succursales doit être conforme aux circonscriptions et juridictions civiles. Cette lettre interdit donc qu'on prenne des fractions différentes de commune ou de justice de paix pour en faire des cures ou des succursales. Notons au passage que la distinction entre la paroisse et la succursale ne se fait pas seulement en termes de hiérarchie ecclésiastique ou liturgique, mais essentiellement pour ce qui nous occupe en terme de revenus. En effet, le Concordat confirme que seuls les curés de paroisse sont payés par le gouvernement. Cette dénivellation légale explique l'insistance gouvernementale de l'an XI à limiter le nombre de paroisses, et à faire du "*au moins*" (...une paroisse par justice de paix) de la loi un "*au plus*" <sup>1</sup>.

C'est effectivement ce qui se passe à Lyon. Le préfet y mène les opérations de circonscriptions avec l'évêque de Chambéry provisoirement chargé de l'administration du diocèse de Lyon <sup>2</sup>. Au préfet en quête de directives pour mener à bien l'opération, le conseiller d'Etat Portalis en charge de l'affaire à Paris envoie une note où il précise que la loi ne mentionne la création d'au moins une paroisse par justice de paix que comme "*une prévoyance qui ne pourrait se réaliser que dans des*

---

<sup>5</sup> Plus une paroisse par faubourg, qui constituent alors chacun un canton de justice de paix. Soit 14 paroisses et deux succursales en tout.

<sup>1</sup> En l'an XIII (1804), et notamment sous l'influence du Cardinal Fesch, archevêque de Lyon, le gouvernement décide d'accorder un traitement de 500 francs aux desservants de 24 000 succursales. Ce nombre est augmenté par la suite, notamment en 1807 où le décret du 30 septembre fait passer à 30 000 le nombre de succursales payées par le Trésor (afin d'englober toutes les communes). Ce même décret fixe un nombre achevé de succursales par département (les tableaux pour le Rhône sont en V 26 aux Archives départementales du Rhône), de sorte que la création d'une succursale doit en principe entraîner une suppression. Il marque ainsi le début d'une période où l'administration prête plus d'attention aux créations de succursales et tente de limiter la hausse des dépenses du culte.

<sup>2</sup> Le titulaire du siège (le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur) n'est pas nommé avant 1802 .

*cas extraordinaires et absolument vérifiés*"<sup>1</sup>, et non comme une obligation. Malgré quelques tensions sur la délimitation des paroisses et succursales dans le reste du département<sup>2</sup>, celle de Lyon fait l'objet d'un consensus entre le fonctionnaire d'Etat et le dignitaire d'Eglise. Suite aux multiples pressions dont ils sont l'objet (pétitions, plaidoyers des administrations municipales), les deux hommes s'accordent simplement pour la création d'une paroisse supplémentaire par rapport au nombre de cantons, dans le faubourg de La Guillotière. Le 25 messidor an X, le conseiller d'Etat Portalis peut approuver le projet du préfet Najac, qui propose pour Lyon et ses faubourgs une division en 7 paroisses et 9 succursales récapitulée dans le tableau suivant.

arrondissement de justice de paix	paroisses	succursales
1er	Ainai, Guillotière	
2eme	Saint-Nizier	Collège, Cordeliers
3eme	Saint-Pierre	Saint-Policarpe
4eme	Saint-Louis	les Augustins de La Croix-Rousse, les Chartreux
5eme	Saint-Jean	Saint-Just, Saint-Georges Saint-Irénée
6eme	Saint-Paul	Vaise

(orthographe originale)

Il s'écoule pourtant neuf mois avant qu'une quelconque délimitation ne soit adoptée définitivement par le gouvernement. La cause principale de ce long délai est peut être la nomination de Joseph Fesch au siège épiscopal de Lyon. Le futur cardinal entend en effet gouverner son diocèse à sa guise, à commencer par la circonscription de ses paroisses. Sa lettre du 3 pluviôse an XI au préfet Bureaux de Puzy en témoigne<sup>3</sup>. Il y explique qu'il ne transmet au préfet son travail sur l'organisation du diocèse (qu'il a donc repris) que pour garder "*les bons rapports*" qu'il entretient avec lui: nous voilà désormais dans le régime de la faveur, et non plus de la délimitation conjointe. C'est sur le même ton purement informatif qu'il lui fait part de sa décision de créer deux paroisses supplémentaires dans les faubourgs de Vaise et de La Croix-Rousse. Ses ambitions restent cependant limitées: comme une commission en a avisé le cardinal, "*le manque des églises et principalement l'extrême disette des Ministres de la religion ne permet pas à ce moment d'ériger un*

<sup>1</sup> Archives départementales du Rhône, V 26, lettre du 23 floréal an X.

<sup>2</sup> Le projet de circonscription envoyé par l'évêque de Chambéry au préfet Najac le 17 messidor an X propose deux paroisses pour de nombreux cantons de justice de paix et multiplie les succursales. Le préfet fut très fâché de cette "*munificence*", et fit appliquer la règle d'une seule paroisse par justice de paix. Archives départementales du Rhône, V 26.

<sup>3</sup> Archives départementales du Rhône, V 26.

*plus grand nombre de paroisses et de succursales*"<sup>1</sup>. La volonté de l'oncle de l'Empereur et les nécessités du service religieux, représentées ici par les contraintes physiques de l'étendue des lieux considérés, ont donc quelque peu distendu les rigoureux principes des directives de Portalis. Pour les 6 cantons de justice de paix qui se partagent Lyon et ses faubourgs, on dénombre désormais 9 paroisses et 7 succursales. Si le nombre d'entités religieuses est le même qu'en 1791 (14 paroisses, 2 succursales) ou que dans le projet de Najac près d'un an plus tôt (7 paroisses, 9 succursales), le partage entre les unités "coûteuses" (les paroisses) et les unités "gratuites" (les succursales) a été infléchi par la puissance du cardinal Fesch. Celui-ci a donc réussi à inverser le mouvement de réduction paroissiale, en imposant en partie des critères religieux dans les procédures de circonscription. Néanmoins, les paroisses s'inscrivent dans les justices de paix et les pressions qui auraient pu les en extraire (notamment celles des paroissiens de saint-Just et Saint-Irénée) sont ignorées. La volonté d'identité entre paroisses et justice de paix, puissamment servie par le prétexte d'économie des budgets nationaux ou communaux (voir la lettre du préfet du 18 messidor an X citée page précédente), reste donc déterminante, supérieure aux critères propres à l'activité religieuse. Ce sont pourtant ceux-ci qui vont s'imposer par la suite.

Qu'on se contente d'abord de comparer deux chiffres. Des 16 circonscriptions religieuses établies en 1801 dans Lyon et ses faubourgs on passe à 40 en 1914<sup>2</sup>. C'est dire qu'il y a là un mouvement important de création. Le tableau suivant donne les dates officielles de ces créations, c'est à dire de l'arrêté légal qui érige l'église en cure ou succursale et délimite le territoire de la nouvelle communauté.

Paroisses	date de création
St Bonaventure	1803
St Bruno	1803
St Denis	1803
St Francois de Sales	1803
St Georges	1803
St Irénée	1803
St Jean	1803
St Just	1803
St Louis	1803
St Martin d'Ainay	1803
St Nizier	1803

<sup>1</sup> Archives de l'Archevêché de Lyon, 3 C 9. Voir sur ce sujet les premières pages du chapitre XIV de GADILLE (Jacques) (dir): *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchêne, 1983, "La reconstruction du diocèse, 1803-1839". Le projet du cardinal est approuvé sans encombre par le décret du 4 germinal an XI.

<sup>2</sup> Je les appellerai par la suite des paroisses pour faciliter les choses. Notons que les succursales peuvent être érigées en cures, comme c'est le cas à Lyon entre le ministère "*du trône et de l'autel*" de Villèle et celui de Marcignac.



St Paul	1803
St Pierre	1803
St Pierre de Vaise	1803
St Polycarpe	1803
St Vincent	1803
St Charles de Serin	1826
St Pothin	1826
St Eucher	1841
Ste Blandine	1842
St Maurice	1843
St André	1846
St Augustin	1851
St Bernard	1853
Immaculée Conception	1855
Bon Pasteur	1856
Rédemption	1857
St Vincent de Paul	1859
Ste Anne	1860
Annonciation	1861
St Joseph	1873
Notre Dame du Point du Jour	1873
Ste Croix	1873
Notre Dame de Bon Secours	1874
Notre Dame des Rivières	1875
St Sacrement	1884
Ste Camille de Lelis	1907
Notre Dame de l'Assomption	1907
Notre Dame de Bellecombe	1907
St Nom de Jésus	1909

Suivre les rythmes de ce mouvement séculaire, en préciser les temps forts et leurs modalités tout en les reliant à la situation politique et religieuse locale et nationale, tel sera le but des pages qui vont suivre. Mais il faut auparavant préciser la manière dont ces paroisses sont créées et leurs limites définies. Tout un ensemble de dispositions légales et pratiques définissent en effet le cadre dans lequel a lieu la délimitation.

Aux anciennes procédures qui donnaient tout pouvoir aux évêques, même si des lettres patentes du Roi venaient sanctionner les créations de paroisses <sup>1</sup>, la loi du 18 germinal an X fait

---

succéder une procédure concertée dans laquelle l'évêque a l'initiative et où l'avis du préfet tient lieu d'enquête. Les modifications apportées au Concordat en 1805 et 1807, notamment sur le traitement des desservants des succursales, entraînent une plus grande vigilance de l'autorité préfectorale. Dans le même temps, on commence à voir se manifester les habitants des paroisses concernées par des créations, ou les conseils municipaux des villes touchées. Le décret du 11 prairial an XII sanctionne d'ailleurs cet intérêt public en complétant l'instruction par un avis des conseils municipaux des communes intéressées. En effet, l'insuffisance des ressources de certaines paroisses avait souvent amené les conseils de fabrique à se retourner vers les conseils municipaux, obligés au terme de la loi de suppléer aux dépenses des paroisses en mauvaise santé. En conséquence, ces conseils veulent avoir leur mot à dire au moment de la création d'un nouvel organisme religieux.

Dans certains cas, l'administration en vient même à ouvrir une information publique, avec audition des habitants et de la municipalité <sup>1</sup>. Cela reste pourtant exceptionnel, et lorsqu'une notice sur la circonscription des cures et succursales est rédigée en 1815 par les autorités ministérielles, il y est reconnu que si ce genre de consultation est "*plus équitable*", il a le tort de mettre en action les passions et les intérêts des individus en même temps que les rivalités de commune <sup>2</sup>. Aussi une telle procédure n'est-elle pas obligatoire et son application est laissée à la discrétion des autorités préfectorales <sup>3</sup>.

La procédure qui se met en place à partir de 1807 reste donc pour l'essentiel en vigueur jusqu'en 1905. C'est à partir des notes contenues dans les dossiers F<sup>19</sup> des Archives Nationales qu'il est possible de la reconstituer. Elle comporte deux volets, celui où se définit le possible au niveau des ministères, et celui où se trace le probable, dans les diocèses et départements. De l'ajustement de ces deux niveaux dépend la création des nouvelles paroisses.

Dans un premier temps, jusqu'en 1837, des ordonnances viennent régulièrement augmenter le nombre des succursales payées par le gouvernement <sup>4</sup>. Après qu'une répartition de ces nouvelles succursales a été effectuée entre les différents diocèses, les évêques sont invités à présenter leurs propositions, revêtues de l'avis préfectoral. Cette procédure se standardise sous la monarchie de Juillet: à partir de 1837, l'Administration des Cultes demande tous les ans au Ministère des Finances

<sup>1</sup> Selon l'article 1 du nouvel édit de main morte d'août 1749, précise le *Dictionnaire de droit canonique* de R.NAZ.

<sup>1</sup> C'est par exemple le cas à Clermont dès 1814 pour la création d'une paroisse sise en l'église des Carmes, nous apprennent les dossiers de F<sup>19</sup> des Archives Nationales.

<sup>2</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2048, "Notice de l'administration Générale des Cultes sur les anciennes et nouvelles règles pour les opérations relatives à la circonscription des cures et des succursales".

<sup>3</sup> Jamais d'ailleurs l'enquête de comodo et incomodo ne sera rendue obligatoire. Les quatre qui ont lieu à Lyon tiennent à des cas particulièrement délicats. A un moment, en 1845, l'administration des Cultes semble vouloir exiger que la procédure régulière qu'elle est en train de préciser inclue l'enquête. Mais le peu de succès des deux enquêtes de comodo et incomodo qui ont lieu en 1846 à Lyon, et sans doute d'autres inconvénients rencontrés ailleurs, font abandonner cette idée.

<sup>4</sup> Le *Bulletin de l'Administration des Cultes. Cultes catholiques* du 1er avril 1854 récapitule ces différentes ordonnances.

son accord pour la création d'un certain nombre de cures et de succursales. Les évêques sont ensuite avisés de la création d'un certain nombre de succursales payées par le Trésor, et invités à faire parvenir leurs projets <sup>1</sup>. Dès lors, préfet et évêque peuvent envoyer à l'Administration un "*tableau de proposition*" qui mentionne les érections demandées, avec des appréciations sur leur degré de nécessité, les fonds réunis, les appuis dont elles bénéficient et surtout leurs avis respectifs. La circulaire ministérielle du 26 août 1842 vient préciser la liste des pièces à joindre au dossier, marquant ainsi la solidification des procédures -même si de nombreux dossiers semblent aujourd'hui incomplets. Cette procédure précise n'empêche pas par ailleurs évêques ou préfets d'utiliser d'autres canaux pour faire aboutir des projets qui leur sont chers <sup>2</sup>: pour le Second Empire, on trouve ainsi dans les cartons d'archives des listes de succursales accolées au nom du notable à qui elles ont été "accordées". Toutes ces règles peuvent bien sûr être modifiées selon la tournure politique du ministère, qui peut changer les répartitions établies par l'Administration des Cultes. Ainsi accorde-t-on deux succursales supplémentaires au diocèse du Rhône en 1826, en plein ministère Villèle <sup>3</sup>.

De telles règles se maintiennent jusqu'à la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, car aucune loi ne vient bouleverser les modalités établies sous le Premier Empire <sup>4</sup>. Simplement, alors que le nombre des cures et succursales augmente régulièrement avant 1870 <sup>5</sup>, les gouvernements de la III<sup>e</sup> République cherchent à stopper cette croissance tout comme ils tentent d'agir sur la progression de toutes les dépenses liées au culte catholique <sup>6</sup>. A partir de 1880, par accord tacite entre l'Administration des Cultes, le gouvernement et la majorité de l'Assemblée, on ne propose ni ne vote plus aucun crédit de création de succursales <sup>7</sup>. Dès lors, il faut pour créer une succursale qu'une autre soit supprimée: nouvelle cesse alors de rimer avec supplémentaire <sup>8</sup>. Les chiffres nationaux

---

<sup>1</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2048.

<sup>2</sup> Le préfet du Tarn envoie ainsi une lettre au ministre le 4 janvier 1841 pour appuyer l'érection d'une succursale dans le canton d'un conseiller général particulièrement dévoué au gouvernement, et qui a promis le succès à ses clients. Le préfet explique ainsi sa démarche: "*Il est nécessaire que l'administration emploie tous ses soins, use de toutes ses ressources, pour créer des influences favorables au gouvernement du Roi là où il n'en existe pas, pour consolider celles qui lui sont déjà acquises*". Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2048.

<sup>3</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 750 dossier "Saint Charles de Serin".

<sup>4</sup> Les modifications législatives renforcent même les choses en l'état. Ainsi l'article 21 de la loi municipale de 1884 précise que le Conseil Municipal est toujours appelé à délibérer sur les circonscriptions relatives au culte pour donner son "*avis*".

<sup>5</sup> Les publications du ministère contenues dans F<sup>19</sup> nous apprennent par exemple qu'en 1851 on compte 3 370 cures et 28 348 succursales, puis respectivement 3 437 et 29 939 en 1856.

<sup>6</sup> Voir le débat à la Chambre sur la réduction du nombre de diocèses. Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2018.

<sup>7</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2048, "Note au Directeur des Cultes", 5 mai 1885.

<sup>8</sup> . Cette politique de diminution des dépenses continue par la suite, notamment par rétrogradation de certaines cures de première en deuxième classe. La classe détermine en effet le traitement du curé (en l'an X, le traitement

témoignent de l'efficacité de cette politique. En 1881, on comptait 3451 cures et 31 006 succursales, en 1885 3450 cures et 31006 succursales, en 1896 3450 cures et 31 001 succursales. Les nouvelles installations religieuses doivent se contenter d'être des "*chapelles de secours*", qui ne sont pas subventionnées par le Trésor.

On se doute bien dès lors que les rythmes de création des paroisses se ralentissent fortement. Dans son étude sur le diocèse de Belley, Philippe Boutry dénombre une seule paroisse nouvelle pendant les dix premières années de la III<sup>e</sup> république, avant même que les mesures restrictives évoquées plus haut ne soient appliquées <sup>1</sup>. Les rythmes lyonnais sont légèrement différents, puisque ce sont cinq paroisses qui sont créées de 1870 à 1880. Mais elles le sont toutes entre 1873 et 1875, c'est à dire au moment où le Conseil Municipal élu est remplacé par une commission municipale placée sous la férule du préfet Ducros, envoyé spécial du gouvernement de l'Ordre Moral. Les radicaux lyonnais se vengent d'ailleurs cruellement, puisqu'on ne trouve plus qu'une seule création jusqu'en 1905, celle de Saint Croix en 1884. On comprend l'importance qu'a pris alors l'avis de l'autorité municipale sur laquelle s'appuie le ministère pour rejeter les dossiers de créations, et parfois même pour autoriser des suppressions (c'est le cas de la paroisse de Saint-Pierre en 1901). Il est donc temps pour nous d'aller voir ce qui se passe dans les villes, pour comprendre comment se construisent ces dossiers qu'examine l'Administration des Cultes.

Les premières créations de paroisses sous la Restauration mettent ici en place des habitudes qui perdurent elles aussi jusqu'aux lois de 1905. Résumons-en rapidement l'essentiel, tout en notant que des difficultés particulières peuvent amener préfet et archevêque à prendre plus ou moins de précautions. Conformément au Concordat et à la loi de germinal an X, c'est l'archevêque qui prend l'initiative à partir de ses constatations personnelles ou d'une pétition (maire, notables, curé). Il saisit alors le préfet de son projet et nomme des personnes (deux en général, vicaires généraux ou prêtres de paroisses non concernées) qui doivent faire partie d'une "*commission mixte*" ou "*commission de délimitation*" avec deux autres personnes désignées par le préfet (conseillers municipaux, juges de paix, notables de quartier selon les conjonctures). Cette commission doit se prononcer sur l'opportunité de l'érection de la nouvelle communauté religieuse, délimiter l'espace qui lui sera dédié et recueillir les éléments nécessaires à la constitution du dossier <sup>2</sup>. Pendant ce temps, le préfet demande son avis au Conseil Municipal concerné et l'archevêque fait de même avec le ou les conseils de

---

de la première classe est fixé à 1500 francs, celui de la deuxième à 1000). Si l'ordonnance du 6 avril 1832 avait établi un lien entre population de la paroisse et classe, la Direction des Cultes en 1887 pose comme règle qu'il n'y aura plus qu'une seule cure de première classe par circonscription de justice de paix.

<sup>1</sup> BOUTRY (Philippe): *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Paris, Cerf, 1986. La Seconde République, en 4 ans, en avait créée 9. Les rythmes budgétaires nationaux, tels qu'il sont connus par la note au Directeur des Cultes de mai 1885 (Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2048), sont d'ailleurs éloquentes. En 1869, 100 succursales supplémentaires à 900 francs étaient créées, 50 en 1872, 44 en 1873, puis 30 par an de 1874 à 1879, puis aucune.

<sup>2</sup> Tableaux de population, entrevues avec les personnalités du quartier, superficies des territoires concernés, cartes....

fabrique des paroisses qui sont atteintes par la création de la nouvelle entité. Les dossiers ainsi constitués sont envoyés à Paris avec l'avis des deux hommes conformément à la procédure du "Tableau de proposition". L'accord du ministère provoque un arrêté préfectoral, amplifié par l'acte du pouvoir exécutif national, après quoi une ordonnance épiscopale vient ériger canoniquement la paroisse. Bien souvent cependant, les dossiers des archives ne conservent pas tous ces documents, et on a l'impression les règles sont oubliées à chaque fois qu'il arrive un nouveau préfet .

Les lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat vont changer le déroulement des opérations. Désormais, l'instruction et la préparation des projets se déroulent entièrement au sein de l'administration archiépiscopale, et seule une "ordonnance épiscopale" semble donner forme à la nouvelle paroisse ou succursale. Cette instruction "indigène" nous a conservé peu de pièces <sup>1</sup>. L'essentiel de cette étude et de ses conclusions vaut donc essentiellement pour la période "concordataire". Celle-ci peut être découpée en trois tranches chronologiques, qui tirent leur cohérence de certains facteurs généraux, mais aussi des rythmes du mouvement de création des circonscriptions religieuses.

### ***Le temps des réparations 1805-1839***

Ce titre vaut au propre et au figuré. Il faut en effet faire de nombreux travaux dans des églises détournées de leur fonction pendant la Révolution , laissées à l'abandon ou encore dans les édifices conventuels à transformer en églises paroissiales. Cela n'est d'ailleurs pas toujours possible, et la flèche de Saint-Paul doit être abattue en 1818 pour éviter qu'elle ne s'écroule sur la nef de l'église comme l'avait fait celle de Saint-Georges en 1792. Mais c'est aussi tout le diocèse qui est reconstruit <sup>2</sup>. Tout y est à refaire, et les hommes qui ont en charge les responsabilités de son administration doivent porter leur attention et leurs efforts en bien des lieux et matières. Le recrutement et la formation du clergé, la reconstruction des réseaux de l'enseignement religieux, la revitalisation des confréries, congrégations et oeuvres, tout cela occupe alors le devant de la scène. Le changement de régime politique en juillet 1830 ne crée pas de véritable hiatus en matière de politique religieuse, même si le nouveau préfet annonce qu'il va veiller à réduire l'influence des cercles catholiques sur le Conseil Municipal et que se manifestent certains notables anticléricaux <sup>3</sup>.

Toute entier à sa tâche et ne prêtant qu'une oreille distraite au nouvel état religieux créé par la croissance urbaine de certains quartiers de Lyon, l'archevêché de Lyon ne crée que deux nouvelles succursales sur Lyon et faubourgs entre 1805 et 1839. En 1826 sont ainsi érigées les succursales de

---

<sup>1</sup> Les dossiers de fondation des paroisses sont reconstitués à partir des séries 3C 9 à 4C 1 des Archives Diocésaines de Lyon, des séries F<sup>19</sup> des Archives Nationales (classement chronologique) et des cartons V35, V36 et V37 des Archives départementales du Rhône. Après 1905, on ne trouve plus de renseignements sur ces fondations dans les archives publiques.

<sup>2</sup> voir le chapitre XIV "La reconstruction du diocèse après la Révolution" in GADILLE (Jacques) (dir): *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchêne, 1983.

<sup>3</sup> idem.

Saint-Pothin à La Guillotière (dans le quartier des Brotteaux) et de Saint-Charles à Serin (La Croix-Rousse). Encore ces deux créations sont-elles plus liées à des initiatives des notables de ces localités qu'à une sollicitude particulière de l'archevêché <sup>1</sup>. Dans le cas de Saint-Pothin, la délimitation de la paroisse n'intervient d'ailleurs que plus d'un an après l'érection en succursale, signe que la mesure est obtenue avant tout sous la pression des notables des Brotteaux qui veulent leur paroisse et leur prêtre, l'érection étant une garantie pour obtenir des dons et legs en plus grande quantité.

L'administration du diocèse, qu'il s'agisse de celle des vicaires généraux ou de celle de l'administrateur apostolique Mgr de Pins, n'est donc guère attentive aux modifications urbaines. Les tableaux de proposition de ces années-là ne mentionnent guère qu'un projet de succursale à l'Observance, dans la commune de Vaise. Les quelques 5 000 habitants que compte la paroisse de Saint-Pierre de Vaise semblent plus préoccuper le prélat que les 16 000 que rassemble alors la paroisse Saint-Denis de La Croix-Rousse. Peu importe que les insurrections de 1831 et 1834 y aient posé la question sociale en termes brutaux. L'équipement religieux, en termes de paroisses en tout cas, ne paraît pas alors un moyen d'y répondre. Ce n'est qu'avec timidité que l'on envisage de telles mesures. Lorsqu'en février 1837 arrive à l'archevêché la pétition des "propriétaires et habitants de la presqu'île Perrache", il ne faut pas moins de 17 mois et une délibération du Conseil Municipal pour que Mgr de Pins envoie une lettre au préfet et lui fasse part de son désir de voir aboutir le projet. Pourtant, les pétitionnaires avaient bien souligné le besoin de secours moraux et spirituels dont la population du quartier avait besoin: "*à raison des éléments dont elle se compose en grande partie (ouvriers dont la plupart sont étrangers) <...> l'abandonner plus longtemps à elle-même, c'est la gangrener, c'est la perdre, c'est perdre aussi un quartier naissant qui contient de grands éléments de prospérité*" <sup>2</sup>. Si le reste de la pétition rappelle qu'il s'agit aussi de mettre en valeur des propriétés privées en attirant des "*personnes honnêtes*" dans le quartier, il faut reconnaître que la question du lien entre le développement de la ville industrielle et celui de la foi y est clairement posé. Pour les signataires, il est clair que sans pasteur et sans lieu de culte à proximité, les populations ouvrières et migrantes du quartier seront perdues pour la religion. Le succès tout relatif de la souscription ouverte en 1838, les atermoiements des promoteurs de l'opération, tout cela explique l'échec du dossier qui figure pourtant au tableau de proposition de 1838 <sup>3</sup>. Mais cet échec confirme aussi le faible degré de prise en compte des nouvelles réalités urbaines par l'administration diocésaine, et ses difficultés à faire face aux problèmes qu'elles posent. Si la création de nouvelles entités spatiales n'est pas omise, les modalités de cette création ne sont pas encore adaptées aux nouvelles règles administratives, ni aux nouveaux rythmes de la ville. On ne sait pas encore comment procéder, comment appuyer une

---

<sup>1</sup> voir V 37 des Archives départementales du Rhône pour Saint-Pothin, chapelle ouverte en 1818 et érection en succursale par l'ordonnance royale du 21 juin 1826, et 3C 9 des Archives Diocésaines de Lyon pour Saint-Charles de Serin, chapelle ouverte en 1824, érection en succursale par l'ordonnance du 28 juin 1826.

<sup>2</sup> Archives départementales du Rhône, V 37, dossier "Sainte-Blandine".

<sup>3</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2082. Le préfet conclut de ces carences que la proposition de l'archevêque est prématurée.

souscription, comment lancer une construction provisoire avec un peu d'argent avant de déclencher la procédure légale. Ce souci d'adaptation et d'action, c'est le nouvel évêque nommé à la mort du cardinal Fesch -réfugié à Rome depuis 1815- qui va l'apporter dans l'exercice de ses fonctions à la tête du diocèse de Lyon.

### ***L'épiscopat du Cardinal de Bonald***

Si Joseph Fesch fut le plus prestigieux des évêques lyonnais et réorganisa le diocèse au lendemain de la Révolution, Maurice de Bonald en fut le plus important par ses initiatives sur la question sociale, son ultramontanisme lucide et son soutien aux diverses initiatives que vit fleurir le diocèse (missions, congrégations diverses). Si une part très importante de l'activité religieuse qu'il encourage prend désormais lieu et place en dehors des structures de la paroisse (oeuvres, confréries, écoles, cercles divers), elles continuent de s'organiser sur sa base spatiale. Là aussi, le cardinal de Bonald marque son siècle. Dans l'ensemble du diocèse, le nombre de paroisses passe de 580 en 1830 à 665 en 1870 <sup>1</sup>. Cet effort est particulièrement accentué à Lyon, où les 19 paroisses et succursales de 1839 se retrouvent toutes étonnées 31 lorsque le cardinal disparaît en 1870 <sup>2</sup>. 12 nouvelles cellules religieuses sont ainsi créées, 4 pendant les 9 années restantes de la monarchie de Juillet, 1 sous la Seconde République et 7 durant le Second Empire. Les lieux où se produit ce redéploiement paroissial témoignent des motivations du nouvel évêque de Lyon.

Les 12 paroisses créées sous son épiscopat taillent toutes leurs territoires dans des espaces en cours de peuplement. Sur la rive gauche du Rhône, 5 paroisses viennent se partager l'immense espace et la population sans cesse croissante. Dans les parties les plus denses, Saint-André, l'Immaculée Conception et la Rédemption voient tour à tour le jour, alors que Saint-Maurice, Saint-Vincent de Paul et Sainte-Anne du Sacré Coeur se partagent les confins du territoire communal. Sur les pentes de La Croix-Rousse et sur le Plateau proprement dit, 4 paroisses complètent l'équipement religieux des quartiers où battent les métiers. Sur les contreforts de la colline qui travaille, les lieux de prière de Saint-Bernard, du Bon-Pasteur et de Saint-Eucher sont construits, alors que Saint-Augustin vient tenir compagnie à Saint-Denis sur le Plateau. L'Annonciation à Vaise et Sainte-Blandine à Perrache ne dérogent pas à ce principe d'installation, et se mettent en place dans des quartiers en expansion.

Les nouvelles paroisses ne s'implantent pas seulement dans des quartiers en pleine croissance, mais aussi dans des quartiers "ouvriers". A part la Rédemption qui s'installe au coeur d'un quartier aisé, et dans une moindre mesure Saint-Eucher qui devient la paroisse des habitants de Saint-Clair, quartier riche de La Croix-Rousse, c'est à la population ouvrière, souvent nouvelle à Lyon, qu'on souhaite s'adresser. Les vocables des nouvelles paroisses le confirment: hormis un léger

---

<sup>1</sup> GADILLE (Jacques) (dir): *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchêne, 1983, p.244.

<sup>2</sup> Il serait intéressant de savoir si ce mouvement de création privilégiée en général les sites urbains et ouvriers, et si on en retrouve l'équivalent dans un autre diocèse.

hommage lettré à l'histoire de l'Eglise (histoire générale avec Saint Augustin et Saint André, locale avec Blandine la martyre et Maurice ou Eucher les évêques de Lyon), c'est à des vocables "populaires" qu'il est fait appel à travers le passé des saints patrons (Saint Vincent de Paul le charitable, Saint Bernard le contempteur du luxe clunisien), la thématique du troupeau (Bon-Pasteur) ou les débuts de l'utilisation des vocables mariaux (Immaculée-Conception, Annonciation, Sainte-Anne). Les raisons par lesquelles le cardinal justifie ses demandes auprès des préfets sont de toutes façons assez éloquents. Les considérations sur la moralité des habitants, sur l'apport des enseignements religieux et des secours de la charité à des populations "*nomades*" ou tout simplement "*ouvrières*" emplissent désormais les lettres de l'archevêque et les rapports des commissions mixtes <sup>1</sup>. "*Moraliser*", "*Régénérer*" sont les maîtres mots de la création paroissiale. Le résultat matériel est probant: la paroisse, première arme du salut comme le rappelle le curé de Saint-Denis de La Croix-Rousse <sup>2</sup>, densifie son maillage. Après avoir effectué le constat du sous-équipement de certains quartiers de la grande agglomération industrielle, le cardinal multiplie les initiatives pour y remédier. Le but n'est pas tant de réduire les populations trop importantes des paroisses existantes que de créer un recours proche pour des populations que l'espace physique et social (distance, origines) tient éloignées des églises urbaines. C'est dans cette perspective de lutte contre la déchristianisation, ou plutôt de rechristianisation que s'inscrit la politique de création de paroisses de Bonald <sup>3</sup>.

Cette politique résolue d'équipement est menée le plus rapidement possible, avec un souci tout relatif des opinions contraires ou des coûts de l'opération. La bienveillance des autorités laïques, notamment sous le Second Empire, fournit il est vrai un levier qui peut vaincre bien des résistances. Bien souvent en effet, les préfets de l'Empire reprennent textuellement les considérations de l'archevêque, à l'image du préfet Vaïsse qui reprend les propos du cardinal pour évoquer la population de la future paroisse de l'Immaculée Conception qui "*à raison de son caractère industriel et de ses habitudes relâchées <...> exige impérieusement la présence d'un prêtre*" <sup>4</sup>. Sous l'Empire, la quasi-totalité des créations est ainsi défendue "*au nom de l'ordre public*" par le préfet. Un tel appui est bien évidemment précieux. D'abord parce qu'il permet de solliciter des subventions auprès du conseil municipal, lequel est placé de 1852 à 1870 sous la direction de ce même préfet. Même si la Ville de Lyon doit faire face aux importants engagements financiers nés de la politique de grands travaux, même si le ministère lui-même veille parfois au grain <sup>5</sup>, les finances municipales servent puissamment

---

<sup>1</sup> Les cas du Bon Pasteur sur les pentes de La Croix-Rousse et de l'Immaculée Conception à La Guillotière sont particulièrement fournies en ces considérations.

<sup>2</sup> Dans une délibération du conseil de fabrique où il s'élève contre l'érection de Saint-Eucher en succursale, Archives départementales du Rhône, V 36, séance du conseil de fabrique du 23 juin 1840.

<sup>3</sup> Après tout, ne considère-t-on pas la rive gauche du Rhône comme une terre de mission, comme le pensaient le Père Chevrier et d'autres curés de cette zone?

<sup>4</sup> Archives départementales du Rhône, V 35, arrêté du 21 août 1855.

<sup>5</sup> Archives départementales du Rhône, V 37, dossier "Sainte-Anne du Sacré Coeur", lettre du ministre au préfet du 2 avril 1860. L'Etat n'accordera son accord à l'érection que si l'église provisoire est terminée ou les sommes réunies pour en achever la construction, morigène le ministre.



l'effort d'équipement paroissial jusqu'au début des années 1860 où les disponibilités budgétaires se raréfient. L'appui préfectoral aide aussi l'archevêque parce qu'il permet de faire fi des protestations de certains notables, membres des conseils de fabrique des paroisses sur lesquelles est pris le territoire de la nouvelle entité ou des conseils municipaux des communes suburbaines avant 1852.

Pour arriver à ses fins, l'archevêque accepte toutes les solutions, notamment les propositions de terrains et d'églises provisoires faites par des riverains désireux de voir s'accroître les valeurs de leurs propriétés (c'est le cas pour Saint-André et Saint-Augustin entre autres). Mieux encore, il organise les opérations pour que tout se passe au mieux. Sur la rive gauche du Rhône, on le voit solliciter des cessions de terrains auprès des Hospices Civils de Lyon pour bâtir l'Immaculée-Conception <sup>1</sup>, à Saint-Augustin en 1850 il s'inscrit en tête de la liste de souscription <sup>2</sup> et pour Sainte-Anne-du-Sacré-Coeur, il désigne un ecclésiastique pour "*prendre la direction de cette oeuvre, recueillir les ressources, provoquer les offrandes*" <sup>3</sup>. Tout ce déploiement d'activité a un but bien précis: pour présenter un dossier recevable, il faut inspirer confiance sur le plan financier, que ce soit au gouvernement, au Conseil Municipal ou au préfet. Aussi l'archevêque s'efforce-t-il de faire mener au plus vite les premiers travaux et premiers établissements: un terrain donné ou acheté, une église provisoire, un peu de mobilier cultuel sont des arguments dont il sait faire état. La terre et la pierre sont des garanties que le cardinal utilise en expert.

Cette hardiesse aboutit bien souvent à des résultats rapides. Le record en la matière appartient à la paroisse du Bon-Pasteur: 5 mois à peine s'écoulent entre l'ouverture de la procédure et l'érection, l'église provisoire étant construite et une somme importante réunie grâce au concours financier des principales maisons de commerce de Lyon et de la Chambre de Commerce elle-même <sup>4</sup>. Saint-Augustin, toujours dans les quartiers occupés par les tisseurs, la suit de près puisqu'il ne s'écoule que huit mois entre la demande de l'archevêque (mai 1850) et le décret d'érection en succursale (février 1851). Il est vrai que les circonstances sont idéales: des spéculateurs locaux généreux menés par Gors, un propriétaire hardi <sup>5</sup>, une autorité préfectorale à laquelle "*des circonstances spéciales font envisager <cette création> comme aussi importante au point de vue du maintien de l'ordre public qu'indispensable aux besoins du culte*", tout cela facilite les choses <sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Conseil d'Administration des Hospices se déclare d'ailleurs "*touché des considérations morales*" qu'il a fait valoir à l'appui de sa demande, et "*d'un autre côté*" considère "*l'heureuse influence sur l'avenir des propriétés au milieu desquelles serait placé l'édifice*". Lettre du président du Conseil d'administration des Hospices à la commission mixte, 2 juillet 1853, Archives Diocésaines de Lyon, 4C 1, dossier "Immaculée Conception".

<sup>2</sup> Archives Diocésaines de Lyon, 4C 1, dossier "Saint-Augustin".

<sup>3</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2144, dossier "Sainte-Anne du Sacré Coeur", lettre de l'archevêque au préfet du 20 août 1859.

<sup>4</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2139, lettre du préfet au ministre du 1er février 1856.

<sup>5</sup> Il avait déjà en 1838 proposé son *Plan pour la ville de La Croix-Rousse*, Paris, s.e., où il offrait un terrain afin d'y construire une nouvelle mairie! Il est vrai que ledit terrain se trouvait placé au milieu de ses propriétés...

<sup>6</sup> Lettre du commissaire extraordinaire du 4 février 1851, Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2132, dossier "Saint-Augustin"

Autrement dit, le fait qu'on se situe à La Croix-Rousse peu après l'insurrection de juin 1849 simplifie considérablement la tâche de l'archevêque. Cette conjoncture, à n'en pas douter, est d'ailleurs celle qui a provoqué la démarche de Bonald. Bien sûr, toutes les érections paroissiales ne se font pas aussi rapidement. Cependant, une exception comme celle de l'Immaculée-Conception (40 mois entre le premier courrier et l'érection) ne peut suffire à masquer l'efficacité de l'administration Bonald, puisque les délais moyens sont d'un an et demi.

L'épiscopat de Monseigneur de Bonald marque ainsi la carte paroissiale lyonnaise, par l'ampleur et par l'efficacité du redéploiement spatial qui y prend place. Lorsque le cardinal meurt en 1870, il laisse à ses successeurs quelques projets en cours (deux paroisses dans la banlieue du 3<sup>e</sup> arrondissement, une dans celle du 5<sup>e</sup>) et surtout le soin d'affronter l'épreuve de la République. Son temps est celui de la naissance d'une véritable stratégie d'implantation, résolument tournée vers l'équipement des banlieues, conformément à ce qu'il écrivait en 1842 pour appuyer un de ses premiers projets qui est aussi un de ses rares échecs: *"c'est autour de Lyon qu'il faut multiplier les secours religieux. Quand les ouvriers n'ont pas de pain, c'est alors surtout qu'il leur faut de la religion"*<sup>1</sup>. Les paroisses "bonaldiennes" des confins de la rive gauche du Rhône, les paroisses de La Croix-Rousse et de La Guillotière, mais aussi celles de Villeurbanne juste à côté de Lyon prennent là tout leur sens.

### ***L'épreuve de la République anticléricale***

Oh, assurément, si l'on s'en tient aux chiffres, l'épreuve semble supportable. Dix paroisses créées de 1870 à 1909, on serait en effet loin de la disette si... Si précisément cinq de ces paroisses n'avaient été mises en place entre 1873 et 1875, alors qu'en France règne l'Ordre Moral et à Lyon le "proconsul" Ducros. Et si quatre autres, parfois bloquées de longue date, ne dataient de temps postérieurs aux lois de séparation, ne dépendant donc plus que de la seule volonté épiscopale. Bref, sous le régime concordataire et en temps de République, il n'a été fondé en tout et pour tout que la seule paroisse du Saint-Sacrement en 1884. Et non sans mal puisque l'affaire avait débuté en 1874 !

Temps d'épreuve donc, tant à cause de la politique nationale de stabilité du nombre des paroisses et succursales qu'en raison des avis systématiquement hostiles des conseils municipaux lyonnais, du 4 septembre 1870 à octobre 1873 et de 1875 à 1905. Au milieu de cette période, le temps de la commission municipale nommée par le préfet Ducros apparaît comme pain béni. Les diverses demandes attendant au culte catholique y sont en effet accueillies avec bienveillance. Ainsi, durant le seul mois de novembre 1874 la commission donne-t-elle son accord à la reconstruction de l'église de Saint-Charles et à la restauration de celle de Saint-Paul. Pour ce qui nous intéresse, elle donne des avis favorables sur les érections en succursales de Saint-Joseph (que le Conseil Municipal radical avait rejetée le 5 décembre 1872), de Sainte-Croix (rejetée en septembre 1873), de Notre Dame de

---

<sup>1</sup> Archives Nationales, F<sup>19</sup> 2082, lettre du 12 février 1842 au ministre.

Bon Secours, de Notre Dame des Rivières et de Notre Dame du Point du Jour (rejetée le 2 avril 1872)<sup>1</sup>.

Comme on le sait, trois de ces projets avaient vu le jour sous l'épiscopat de Bonald et le règne impérial. Seule la guerre (et les difficultés financières qui retardaient l'avis favorable du Conseil Municipal) en avait empêché l'achèvement. Ils vont reprendre forme à partir du début de l'année 1872, comme ce projet d'une succursale dans l'Est de la paroisse Saint-Pothin qui figure dans une note des années 1860 et dont l'idée est reprise sous l'influence du vicaire général Pagnon, ce trait d'union entre les évêchés de Bonald et de Ginoulhiac dont on retrouve souvent la signature dans les dossiers des paroisses. Partout, les souscriptions ouvertes sous l'Empire sont relancées, les réseaux de don réactivés, des pétitions sollicitées afin de présenter des dossiers solides selon les habitudes "bonaldiennes". Ainsi le vicaire général Pagnon rencontre-t-il le 23 mai 1872 Philibert Guinon, qui avait animé la souscription ouverte en 1869 pour la construction d'une église à la Mouche<sup>2</sup>. Ce dernier lui apprend que le terrain a été acheté, et que la souscription a rapporté 20 000 francs. Le vicaire général lui demande donc de lancer une pétition pour que l'archevêque puisse saisir l'autorité préfectorale, ce qui est fait avant la fin de l'été. Il n'est pas toujours besoin de susciter ainsi les bonnes volontés catholiques. Le puissant notable qu'est Richard-Vitton se charge par exemple de rappeler à ses voisins (rappelons que le quartier de Montchat est issu du lotissement des propriétés de la famille) les projets mis au point avant l'automne 1870. Son don de terrain (juste à côté de sa maison), celui d'une somme d'argent et sans doute son amicale pression suscitent le zèle de ces voisins qui le nomment président de la commission chargée de diriger les travaux<sup>3</sup>. Un tel dévouement, explicable en partie par la valeur que peut donner l'équipement religieux aux terrains que possède encore la famille Richard-Vitton, n'est certes pas sans contrepartie. Si l'archevêque n'a pas ici à réveiller des ardeurs fondatrices, il doit obéir à de véritables ordres. A sa lettre qui demande l'engagement des formalités pour l'érection en succursale, M. Richard-Vitton en ajoute une autre, officieuse, où il exige littéralement un curé affable, venant d'une des paroisses du centre ville, "*qui pourra par ses relations obtenir ce qui lui manquera*"<sup>4</sup>. On peut comprendre que dans un pareil cas, l'archevêque accède à ces requêtes.

En fait, le seul projet qui prend vraiment jour sous l'archevêché de Mgr Ginoulhiac est celui de la paroisse Sainte-Croix. Véritable défi lancé à la puissante paroisse de Saint-Martin d'Ainay et à son conseil de fabrique qui comprend des noms illustres à Lyon<sup>5</sup>, cette création a lieu dans le débat, et sème la discorde dans le camp catholique. Des réactions comme celle du journal monarchiste *La*

---

<sup>1</sup> Elle accorde aussi d'importantes subventions pour la construction de certaines des nouvelles églises (35 000 francs à Notre Dame de Bon Secours).

<sup>2</sup> Archives Diocésaines de Lyon, 4C 1bis, dossier "Notre-Dame-des- Anges". Le même projet est parfois désigné sous le nom de Sainte-Marie-des-Rivières, vocable prévu en 1872.

<sup>3</sup> Archives départementales du Rhône, V 35, "création d'une paroisse à Montchat, 3<sup>e</sup>arrondissement". La somme de 15 000 francs qu'il demandait de ses voisins est réunie dès le 13 juillet 1873, deux mois après la lettre publique du maître du "Château" comme on appelle toujours la propriété de la famille.

<sup>4</sup> Archives départementales du Rhône, V 35, "création d'une paroisse...", lettres du 15 juillet.

<sup>5</sup> Lacroix-Laval, Sauzet, Delphin ou Frèrejean, ...

Décentralisation <sup>1</sup>, jointe à ce qu'on sait des opinions libérales de Mgr Ginoulhiac <sup>2</sup> et à la manière dont l'affaire est menée, pourraient laisser à penser que c'est pour contrer un certain catholicisme engagé politiquement que l'archevêque souhaite morceler la paroisse d'Ainay.

Deux groupes se détachent donc parmi les cinq paroisses créées au début des années 1870. D'un côté les trois projets lancés sous l'épiscopat de Bonald et qui poursuivent l'équipement d'une banlieue qui reste lointaine. Comme de nombreux projets impulsés par Bonald, ils concernent des petites populations. 1600 habitants pour N.D de Bon Secours, 1800 pour Notre Dame des Rivières: ce sont de petites paroisses avec de petits budgets qui supportent bien souvent des déficits chroniques. Les deux autres créations sont de nature différente. Elles prennent place au sein d'agglomérations déjà formées, au milieu de populations aisées, et comptent de nombreux paroissiens (Sainte-Croix 9 000, Saint-Joseph 12 000). Pour les premières, on retrouve l'argumentation classique, mais plus outrée, de la "régénération morale". On reste parfois surpris des argumentations des autorités religieuses ou civiles, qui sentent leur convenu. Lorsque l'archevêque écrit en parlant des populations de Notre Dame des Rivières " *il importe de lui assurer les secours religieux qui puissent contrebalancer des mauvaises doctrines et maintenir ou ramener cette population dans des idées saines et morales*" <sup>3</sup>, il semble ressasser une formule mise au point par Bonald pour des quartiers autrement "compromis" que celui de la Mouche à cette époque. Il est vrai que cette formulation-type semble avoir de l'écho auprès de la commission municipale, qui n'en est plus à une outrance près depuis que le préfet Ducros lui a parlé du quartier de Montchat, pourtant peuplé de paisibles artisans propriétaires de leur maison, comme d'un lieu où "*le mal fait de rapides progrès*" en l'absence d'église <sup>4</sup>. L'argumentation se fige donc un peu. Pour les deux autres par contre, on emploie le langage de la commodité, on se réfère aux vœux exprimés par les habitants ou l'on se livre à des considérations sur la trop grande taille des paroisses existantes. D'un côté on crée des cellules de contrôle d'une population de banlieue qu'on se plaît à peindre comme turbulente et gangrenée, de l'autre on aménage l'espace paroissial de sociétés de quartier. On comprend que la paroisse est désormais bien plus qu'un simple équipement religieux, une adaptation aux réalités diverses de la société urbaine.

---

<sup>1</sup> Dans le numéro du 9 octobre 1872 où il est fait état des rumeurs de création de paroisse, l'écho conclut: "*cette nouvelle ne manquera pas de causer quelque surprise dans notre ville*".

<sup>2</sup> GADILLE (Jacques) (dir): *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchêne, 1983, p.256. A l'affaire de l'érection de Sainte-Croix se joint d'ailleurs la tentative, commencée sous Bonald, d'annexer des parties de Saint-Martin d'Ainay à Saint-Georges et à Saint Jean. Il y a donc, exprimée à plusieurs reprises, la volonté de fragmenter le territoire d'Ainay. Cette volonté ne semble pas tenir que des seules considérations sur le besoin religieux des paroissiens. Les tentatives de redéfinition de la carte paroissiale traduisent sans doute certains conflits internes aux catholiques lyonnais.

<sup>3</sup> Archives Diocésaines de Lyon, 4C 1bis, dossier "Notre Dame des Anges", avis de l'archevêque du 4 mars 1873.

<sup>4</sup> Procès-verbaux du Conseil Municipal, 30 janvier 1874. Pour illustrer son dire, le préfet dit que la moitié des enfants vont dans les écoles des libres-penseurs, et que l'autre a une éducation morale et religieuse à peu près nulle. C'en serait presque un compliment pour l'école des libres penseurs!

Les créations postérieures à 1905 vont rattraper le retard accumulé depuis 1875. Les quatre créations auxquelles il est procédé alors se situent toutes dans des quartiers en expansion. Il n'est donc guère surprenant que trois d'entre elles soient sises sur la rive gauche du Rhône. Le Saint-Nom-de-Jésus, au milieu des Brotteaux qui continuent de croître, vient compléter le carré formé par la Rédemption, Saint-Joseph et l'Immaculée-Conception, pendant que Notre-Dame-de-Bellecombe s'installe dans le territoire de plus en plus peuplé de Sainte-Anne-du-Sacré-Coeur derrière les voies ferrées et que Notre-Dam- de- L'Assomption va ordonner le culte à l'extrémité est du 3<sup>e</sup> arrondissement. La succursale de Sainte-Camille-de-Lélis (hommage à l'abbé Camille Rambaud, grande figure de la charité lyonnaise) complète ce tour des quartiers en essor, en installant une paroisse là où il n'y avait qu'une chapelle, au coeur du quartier de l'Industrie à Vaise. L'utilisation des bonnes volontés locales, patrons ou propriétaires de terrains, est comme d'habitude mise à contribution, et, même dans des proportions plus importantes puisque les prêtres ne sont plus payés par l'Etat. Joseph Gillet et Auguste Isaac, figures de la notabilité économique lyonnaise, sont par exemple les pères matériels de Sainte-Camille, alors que Notre-Dame-de-Bellecombe bénéficie des largesses du "*groupe important de propriétaires, d'industriels et de commerçants*" qui ont placé espoirs et capitaux dans l'ouverture au culte de l'église qu'ils ont construite <sup>1</sup>.

Les bonnes recettes bonaldiennes sont donc toujours employées, et le quadrillage paroissial peut continuer à s'améliorer. Cette perpétuelle recherche de la meilleure couverture de l'espace urbain, ce souci que les pôles les plus éloignés soient insérés dans la proximité rassurante du clocher et de l'autel, on ne le retrouve guère ailleurs qu'avec l'étude des divisions de l'espace mises en place par l'institution policière, même si une instabilité chronique montre qu'on a bien plus de mal à fixer les canons de la délimitation en cette matière. Il y a bel et bien une culture spatiale particulière à l'Eglise, qui se caractérise plus par une attitude générale que par l'adoption de techniques particulières.

Ainsi le choix de la trame viaire comme matrice des formes du découpage n'est pas particulier à l'Eglise. A Paris en 1680, la réforme des quartiers de police plaçait déjà les limites au milieu des rues à chaque fois que cela était possible <sup>2</sup> afin de clarifier les territoires et les responsabilités de chacun des commissaires de police dans la perspective d'améliorer le service. C'est la Révolution qui généralise le choix des axes médians de rues dans les diverses procédures de délimitation <sup>3</sup>. Les tracés des cantons, premiers nés des nouvelles circonscriptions intra-urbaines, y font appel le plus souvent, sauf dans les parties rurales de Lyon où manquent les voies publiques. Le découpage des

---

<sup>1</sup> Leur lettre à l'archevêque se terminait par une supplique ouverte par ces mots: "*Connaissant votre haute équité et votre grand respect pour la propriété et le commerce...*". Archives Diocésaines de Lyon, 4C 2, dossier "Notre-Dame-de-Bellecombe", lettre du 15 novembre 1895.

<sup>2</sup> DESCIMON (R.) & NAGLE (J.): "Espaces et fonctions sociales: les quartiers de Paris du Moyen-Age au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales ESC*, avril-septembre 1984.

<sup>3</sup> Pour Paris, M.J BERTRAND cite la réforme des paroisses en 1791 comme le moment de la systématisation de ce choix (*Cahiers du Centre de Recherches et d'Etudes sur Paris et l'Île-de-France*, n<sup>o</sup> spécial "Les circonscriptions administratives dans Paris et l'Île-de-France", n<sup>o</sup> 110, mars 1985)

paroisses en 1791, pour respecter certaines anciennes prérogatives, se permet encore quelquefois d'ignorer le tracé des rues, et plus particulièrement sur la rive droite de la Saône où se trouvent les plus anciennes paroisses. Sur ces terrains mités par l'urbanisation, les haies, les murs, les limites de propriétés et les lignes imaginaires sont largement sollicitées. Le découpage des paroisses de 1803 marque l'affranchissement des limites paroissiales de ces survivances, même si on y trouve encore quelques exceptions <sup>1</sup>. C'est sans doute entre ces deux dates que s'installe l'habitude d'avoir recours à ces limites stables que sont les voies publiques, mais sans que cela soit particulier à l'Eglise.

C'est bien surtout dans son attitude générale que l'Eglise catholique livre les indices de la qualité de sa culture spatiale. On s'en rend bien compte en comparant les stratégies spatiales de deux structures comme la police et l'Eglise. Malgré les difficultés budgétaires propres à ces institutions, les problèmes d'une police lyonnaise prise dans la tenaille permanente de l'Etat et de la mairie ou l'ampleur de la tâche épiscopale dans un diocèse en reconstruction, toutes deux développent néanmoins leur maillage territorial. Ce développement est marqué par des différences importantes, qui tiennent à l'habitude des procédures mises en oeuvre: l'une de ces institutions, la police, découvre en fait la territorialisation et s'interroge sur les manières de couvrir l'espace urbain. L'étude sur le long terme du maillage policier révèle l'absence, sauf en de brèves périodes, d'une véritable stratégie en la matière. L'Eglise, au contraire, continue un processus qui lui est consubstantiel et développe un modèle connu de longue date. Sa performance, même si elle ne préjuge en rien de son efficacité spirituelle, se manifeste par sa bonne adaptation aux réalités chiffrées de l'expansion urbaine.

A Lyon en 1825, le nombre moyen d'habitants par paroisse était de 10215 <sup>2</sup>. En 1866, alors que la population de la ville a plus que doublé, cette même moyenne est de 10798 <sup>3</sup>. A surface égale, c'est à dire en excluant des données de 1866 les paroisses des faubourgs, on trouve même une moyenne bien inférieure (9600). En 1911, cette même moyenne n'est que de 11500 habitants par paroisse sur toute la commune. On est bien loin des augmentations qu'on peut constater pour les arrondissements municipaux, les cantons de justice de paix ou les circonscriptions policières. La raison de cette stabilité est bien simple: le nombre de paroisses a plus que doublé entre le début du XIX<sup>e</sup> et celui du XX<sup>e</sup> siècle. L'augmentation du nombre des paroisses suit donc en gros la croissance de la population. Cette adéquation est même bien plus fine puisque les espaces dans lesquels se

---

<sup>1</sup> Les membres de la commission de délimitation n'hésitent pas par exemple à faire passer des limites au milieu d'îlots dans le but de donner quelques maisons supplémentaires à la paroisse Saint-François de Salles (Archives départementales du Rhône, V 35, février 1803).

<sup>2</sup> D'après les chiffres de population des paroisses donnés par l'almanach de 1825.

<sup>3</sup> Le carton V 26 des Archives départementales du Rhône contient un tableau, "Lyon statistique paroissiale" qui donne à cette date les populations des paroisses existantes. On notera que cette production est très exactement contemporaine du "plan des paroisses de la ville de Lyon" qui cartographie avec précision les délimitations des paroisses. Tableaux et carte, chiffres et figures vont ainsi de pair dans la démarche de connaissance menée par les services préfectoraux, peut-être en vue de préparer la réforme de l'organisation des bureaux de bienfaisance qui a lieu en 1867.

produit la plus forte densification du maillage religieux sont aussi ceux où la ville se développe: 15 paroisses sur les 24 créées entre 1803 et 1914 le sont sur la rive gauche du Rhône.

Ce souci de suivre l'évolution urbaine en prêtant attention aux nouvelles agglomérations se traduit notamment par l'apparition de paroisses de plus en plus petites. En 1825, Saint-Bruno était la moins peuplée, et ses 3 424 paroissiens faisaient piètre figure à côté des 21 334 ouailles de Saint-Nizier. En 1866, Saint-Charles-de-Serin compte 1707 paroissiens, et 17 paroisses (sur 30) ont moins de 10000 habitants: à côté d'elles, Saint-Pothin (23466 paroissiens), Saint-Martin d'Ainay (21471) ou l'Immaculée-Conception (20779) font figure de géantes. A ce souci d'adéquation générale et particulière qui prend toute son ampleur sous l'épiscopat de Bonald, l'autorité épiscopale joint la préoccupation de la rapidité d'exécution. Cette dernière inquiétude n'est pourtant pas inhérente à l'institution, et le Cardinal de Bonald est le premier à imposer cette vitesse de réaction. Les créations de paroisses auxquelles il préside activement répondent à des sollicitations nées du mouvement de la ville, mais aussi les accompagnent, les précèdent, les suscitent.

Dans ce grand mouvement de création, il ne s'agit pas seulement de suivre la croissance urbaine. Si le rythme de création des paroisses sur la rive gauche du Rhône correspond globalement aux grands rythmes de la démographie ou de la construction (notamment dans la phase 1852-62 <sup>1</sup>), on pourrait à loisir en souligner les décrochages ou les contradictions, liées aux problèmes rencontrés dans l'érection des paroisses ou aux conjonctures politiques. L'institution cherche aussi à suivre d'autres mouvements que ceux de la démographie ou de l'immobilier. D'autres sollicitations, celles actives des notables de quartiers ou celles, plus sourdes mais tout autant insistantes des troubles sociaux et politiques, invitent à créer de nouvelles paroisses en des lieux privilégiés. La Croix-Rousse des années 1850, les quartiers pauvres de la rive gauche du Rhône entre 1860 et 1875 sont ainsi l'objet de véritables campagnes d'équipement et de division.

Enfin, l'Église développe une politique spatiale dénuée totalement ou presque des dimensions "magiques" que prêtent à l'espace d'autres institutions. Cela est particulièrement sensible dans le débat autour de la notion d'étendue. Si on ne manque pas en effet de témoignages sur les trop grandes étendues de certaines circonscriptions, il faut bien considérer qu'elles restent souvent sans effet. Là encore, certaines différences se font jour selon qu'on considère telle ou telle des institutions auxquelles nous avons prêté attention. Les représentants de l'église catholique, soucieux de ne pas ajouter le prétexte d'une trop grande distance à l'église à la liste des facteurs de déchristianisation, prêtent en effet une attention particulière à créer de nouvelles paroisses dans les grands territoires. La manière dont est conçu le rôle du prêtre à l'intérieur de la paroisse (connaissance des paroissiens) et ses fonctions qui l'obligent à se déplacer (pour quêter, administrer les derniers sacrements) obligent d'ailleurs l'institution ecclésiastique à prêter une attention particulière aux questions d'étendue. Mais la question déterminante reste celle des populations à atteindre et à doter des "*secours religieux*". Les articles du droit canon qui régissent la formation des paroisses donnent d'ailleurs des critères de

---

<sup>1</sup> Cf. *La Guillotière et Saint Germain des Prés, construction et différenciation de deux espaces urbains*, C.R.H./E.H.E.S.S., contrat du ministère de l'urbanisme et du logement, 1982.

population, et non pas de superficie <sup>1</sup>. L'organisation de la police témoigne de cette même attention aux étendues, avec peut-être même un peu plus de sensibilité, compte tenu de l'exigence de mobilité qui doit dominer dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, les inerties et les contraintes y jouent de façon plus forte (en dehors du Second Empire) et empêchent la recherche d'un équilibre spatial entre les circonscriptions des commissariats de police, de même qu'elles empêchent la recherche de l'équilibre des populations. En un sens, la dimension spatiale y est plus négligée, que ce soit pour rechercher une meilleure adéquation à la densité des objets à administrer ou pour satisfaire à une certaine pression sociale qui aboutit à privilégier certains quartiers. Mais qu'il s'agisse des paroisses ou à un degré moindre des circonscriptions policières, on a l'impression d'ensemble que la matière spatiale est de plus en plus maîtrisée, et non pas utilisée comme une substance magique dont le jeu suffirait à résoudre les problèmes posés aux institutions concernées comme cela est sensible dans le cas des cantons ou des arrondissements. On sait la prendre en compte quand il en est besoin, où à défaut on le souhaite, mais on sait aussi parfois passer outre aux pièges du finalisme spatial, surtout en ce qui concerne l'Eglise.

Le résultat de ce souci constant et de cette rapidité d'exécution, c'est la qualité de l'implantation urbaine des paroisses. Aucun autre réseau administratif n'est plus complet, plus présent, plus rapide. Il s'avère en effet que l'Eglise est la première à intervenir en maints endroits où s'étend l'urbanisation. Précédant de loin toutes les autres administrations, celle des âmes est la première à insérer dans son réseau les nouveaux espaces urbains. Montchat a son église bien avant son poste de police, mais aussi bien avant que le quartier n'entre dans la carte scolaire municipale ou dans les schémas de la voirie publique. Soucieux de moraliser la ville industrielle, les pouvoirs publics de la période 1839-1870 sont enclins à favoriser l'extension du maillage spatial catholique, considéré comme un auxiliaire du maintien de l'ordre social, politique et public. Les rapports des préfets sont assez éloquents, notamment ceux que nous avons cités sur les créations des paroisses de Saint-Augustin, de Saint-Bernard et du Bon-Pasteur à La Croix-Rousse et sur ses pentes. A la faveur de sa propre dynamique, liée à sa doctrine et aux initiatives des archevêques, appuyée par les volontés du pouvoir civil, l'organisation spatiale de l'église catholique est aussi sans conteste la plus proche du terrain et la plus efficace dans sa couverture. Néanmoins, cette culture spatiale a eu besoin pour retrouver toute son efficacité d'être stimulée par les initiatives d'un évêque qui avait inclus les nouvelles conditions urbaines dans son souci de prendre part au débat social et de lutter efficacement contre une déchristianisation qu'il redoutait. Pour reprendre les termes employés par Gérard Cholvy, c'est autant sur la "foi vécue" que l'archevêque de Lyon fait porter son effort, à travers le soutien aux diverses congrégation et mouvements laïques, qu'à la "foi connue" des écoles et du catéchisme. En effet, construire une église et délimiter une paroisse c'est tout à la fois affirmer aux yeux de tous la présence de la religion apostolique au milieu de la cité matérialiste, et apporter aux fidèles la proximité réconfortante des secours divins, l'exemple du pasteur et de l'assemblée des croyants. Si cela ne suffit pas à empêcher que Lyon devienne une citadelle de l'anti-cléricalisme, c'est par contre peut-être

---

<sup>1</sup> COMBLIN (Joseph): *Théologie de la ville*, Paris, Editions Universitaires, 1968.



une des raisons pour lesquelles le chef-lieu du Rhône est resté, dans le même temps, une place-forte de la foi catholique. Montagne contre montagne, Croix-Rousse contre Fourvière, la physionomie morale de la cité s'en trouve toujours affectée, illustrant ainsi les propos de G. Le Bras sur l'empreinte spatiale de l'Eglise.

Pierre-Yves SAUNIER,  
Centre Pierre Léon, Université Lmière-Lyon II

